AR PREFECTURE
046-200023737-20160928-18_28_09_2016-DE
Reçu le 04/10/2016

Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

GRAND CAHORS

Convention de partenariat et de prestation

réf. UFTMiP : 2016-400-CIF-M-DFVE

Entre les soussignés

Le Grand Cahors (Communauté d'Agglomération)

N° SIRET : 200 023 737 00014 - N° APE : 8411Z

Adresse : Hôtel administratif, 72 rue Wilson, 46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 89 00

Mail : slaparra@grandcahors.fr

Représenté par : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, en sa qualité de Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 28 septembre 2016,

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR**» d'une part,

Et,

Régie d'Equipements Culturels

Les Docks

N° SIRET : 81087028700010 - N° APE : 9001Z

Adresse : Les Docks, 430 allées des Soupirs, 46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 24 13 60

Mail : rlane@lesdocks-cahors.fr

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle: 1-1086213 / 2-1086214 / 3-1086215

Représenté par : José TILLOU, en sa qualité de Vice-Président

Ci-après dénommé « **R.E.C.** »

Et,

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées

N°SIRET : 130 021 322 000 16 - N°APE : 8542Z

Adresse : 41 allées Jules Guesde CS61321 – 31013 Toulouse Cedex 6

Téléphone : 05 61 14 44 73

Représentée par le Professeur Philippe Raimbault, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **UFTMiP** » d'autre part,

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

AR PREFECTURE
046-200023737-20160928-18_28_09_2016-DE
Reçu le 04/10/2016

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Semaine de l'Étudiant organisée par l'UFTMiP, le volet cadurcien se déroulera du mercredi 5 octobre au jeudi 13 octobre 2016. La présente convention a pour objet de fixer les obligations des Parties dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'UFTMiP confie à **l'ORGANISATEUR** l'organisation des différents événements à Cahors : découverte de la ville, journée thématique ...

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la coordination générale de la manifestation pour Cahors (prise de contact avec les autres partenaires, gestion du planning et du budget, accueil des étudiants...) et à participer à la communication de l'événement.

L'UFTMIP confie à la **R.E.C.** l'organisation des concerts qui ont lieu durant la semaine.

La R.E.C. s'engage à assurer l'organisation complète des concerts (contrats de cession et/ou contrats d'engagement artistiques, la régie technique son et lumière du concert, l'accueil des artistes et du public, la mise à disposition du personnel, la billetterie) et à participer à la communication de l'événement.

La **R.E.C.** s'engage à organiser deux concerts dans le cadre de la Semaine de l'Etudiant :

- Le jeudi 6 octobre en grande salle
- Le jeudi 13 octobre en café-concert

La **R.E.C.** s'engage à s'acquitter toute somme dont il pourrait être redevable envers l'Administration ou tout autre organisme, soit au titre des impôts, des taxes, des contributions et cotisations sociales, soit, plus généralement, au titre des frais qui pourraient être réclamés pour les concerts organisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UFTMiP

L'UFTMiP s'engage à verser une aide d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** à la **R.E.C.**, pour participer aux coûts artistiques, techniques et d'organisation liés au concert.

Le paiement se fera par virement administratif une fois l'action réalisée à la réception du titre effectué par la **R.E.C.** et sur production du bilan de l'opération en joignant un RIB avant le 30 novembre 2016.

L'UFTMiP s'engage à fournir les supports de communication nécessaires à la promotion des évènements (affiches, flyers, programmes).

AR PREFECTURE
046-200023737-20160928-18_28_09_2016-DE
Reçu le 04/10/2016

ARTICLE 5 : CLAUSE PARTICULIERE

Les Parties conviennent que l'entrée du concert est gratuite pour tous les étudiants sur présentation d'un justificatif. La jauge est de six cents (600) places dont 25% de billets exonérés réservés pour les étudiants.

ARTICLE 6 : DUREE ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour la durée de la manifestation.

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente Convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle exposée en préambule de cette Convention.

ARTICLE 7 : CONTESTATION, LITIGES

En cas de contestation ou de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties conviennent, après épuisement des solutions amiables, de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent de Toulouse.

Fait à Toulouse en quatre (4) exemplaires le 07 septembre 2016

Pour le Grand Cahors,

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Pour l'UFTMiP,

Le Président,

Professeur Philippe RAIMBAULT

Pour la R.E.C.,

Le Vice-Président,

José TILLOU